

## **PLU de Parisot | fichier de procédure**

*Intégrant la mise à jour du 06 aout 2024*

---

Arrêté portant la mise à jour – 06 aout 2024	<b>p. 2</b>
--	-------------

---

---

Arrêté portant la Modification n°2 – 03 avril 2023	<b>p. 3</b>
--	-------------

---

---

Arrêté portant mise à jour du 21 octobre 2021	<b>p. 27</b>
---	--------------

---

---

Procédure concernant la Modification Simplifiée n°2 – 21 juin 2021	<b>p. 46</b>
--	--------------

---

---

Arrêté portant mise à jour du 30 avril 2021	<b>p. 52</b>
---	--------------

---

---

Procédure concernant la Modification Simplifiée n°1	<b>p. 59</b>
---	--------------

---

---

Procédure concernant la Modification n°1	<b>p. 71</b>
--	--------------

---

---

Procédure concernant le PLU initial	<b>p. 83</b>
-------------------------------------	--------------

---

## ARRETE N°30\_2024A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43 et R. 153-18,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Parisot en date du 26 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme et ses évolutions en vigueur,

**Vu** l'arrêté préfectoral départemental en date du 08 mars 2024 portant approbation du plan révisé de prévention du risque inondation du bassin versant du Dadou,

**Vu** la délibération n°98\_2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 mai 2024 approuvant la création de la zone d'aménagement différé des Vergnades sur la commune de Parisot,

**Considérant** le dossier de révision du Plan de Prévention du risque inondation du bassin versant du Dadou,

**Considérant** les pièces du dossier de zone d'aménagement différé,

**Considérant** l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en cas de modification des annexes,

### ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été modifiées dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique :

- Les cartes et le règlement du Plan de Prévention du Risque inondation du bassin versant du Dadou conformément à l'arrêté préfectoral départemental en date du 08 mars 2024.

A cet effet, ont été rajoutés dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique :

- les documents réglementaires relatifs à la zone d'aménagement différé des Vergnades.

**Article 2 :** Le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes mises à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Parisot et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Parisot et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 06 AOUT 2024



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08 AOUT 2024

Publication - Mise en ligne le 08 AOUT 2024 et/ou Notification le

# COMMUNE DE PARISOT

Département du Tarn

Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet

**MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE PARISOT**

Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du  
conseil communautaire en date du

M. le Président : Paul SALVADOR

Pour le Président,  
Par délégation au Vice-Président,  
Olivier DAMEZ



**1. PIECE ADMINISTRATIVE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	74
----	----	----

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	18

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Matisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°101\_2023

ACTES : 2.1.1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 55- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Parisot**

**Exposé des motifs**

La commune de Parisot a saisi la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2022 et courrier en date du 28 juin 2022 pour faire évoluer son plan local d’urbanisme.

La modification n°2 du PLU de la commune de Parisot a été engagée par arrêté n°48\_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 25 juillet 2022, Communauté d'Agglomération désormais compétente en urbanisme.

La modification n°2 du PLU de la commune de Parisot poursuit les objectifs suivants :

- la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire,
- la suppression de l'emplacement réservé n°7 et la protection de la haie en place,
- la protection d'un chêne remarquable sur le village,
- l'adaptation des règles d'implantation graphique en zone U1,
- l'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Le dossier de modification n°2 du PLU de Parisot a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La commune de Parisot dispose d'un PLU qui n'est plus couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) depuis le 13 avril 2021. La création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire entraîne la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle du PLU en vigueur. La création de ce STECAL vaut ouverture à l'urbanisation et est soumise à la règle de l'urbanisation limitée (article L142-4 du Code de l'urbanisme) accordé le 19 janvier 2023 par M. le Préfet sous réserve de réduire le STECAL aux stricts besoins du projet.

Le dossier de modification n°2 du PLU de Parisot a été soumis à enquête publique du 23 janvier 2023 au 24 février 2023. Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté du Président n°61\_2021A en date du 22 décembre 2022 organisant l'enquête publique.

Madame la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences dans les locaux de la mairie de Parisot, les jours et heures suivants :

- le lundi 23/01/2023 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 11/02/2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24/02/2023 de 9 heures à 12 heures.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés ont été mis à la disposition du public désirant les consulter à la mairie de Parisot et au siège de la Communauté d'agglomération, avec le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du PLU de Parisot. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site Internet de la mairie de Parisot ([www.parisot-tarn.fr](http://www.parisot-tarn.fr)) et de la communauté d'agglomération ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

Madame la commissaire enquêtrice a procédé à la notification à la commune des observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sous réserve que les 2 réserves et la recommandation dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de modification du PLU font notamment ressortir la nécessité de réduire le STECAL de Nacaire afin de limiter l'incidence du projet sur les boisements et sur l'activité agricole.

Par ailleurs, les observations du public ne concernent pas directement la modification du PLU, mais le devenir en matière de classement des terrains qu'ils possèdent.

Ces avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°2 du PLU Parisot et les observations du public, figurent de manière détaillée avec les conclusions et l'avis de la Commissaire enquêtrice joint à son rapport, en annexe de la présente délibération.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot a été exposé en commission Aménagement du 21 mars 2023 de manière à établir une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique relatives à cette modification n°2 de PLU.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°2 du PLU de Parisot.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 29 mai 2017 et de deux modifications simplifiées approuvées en date du 17 décembre 2018 et du 21 juin 2021,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot ;

**Vu** l'arrêté n°48\_2022A du Président de la Communauté d'agglomération en date du 25 juillet 2022 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune Parisot ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

**Vu** l'avis n°2022\_011148 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

**Vu** l'avis favorable en date du 19 janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;

**Vu** l'arrêté n°61\_2022A du Président de la Communauté d'agglomération du 22 décembre 2022, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, laquelle s'est déroulée du 23 janvier 2023 au 24 février 2023 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant une recommandation et 2 réserves au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Parisot :

Réserve n°1 : Encadrer formellement par un règlement des lieux :

- L'interdiction de toutes sources de chaleur type barbecue qui pourrait générer une braise, mais également l'utilisation d'allumettes et de bougie.

- Sensibiliser les fumeurs à respecter scrupuleusement les cendriers, et au fait de vérifier que chaque mégot soit bien éteint.

Réserve n°2 : Entretenir de façon régulière le déboisement à droite de la sortie du chemin privé de façon à sécuriser au maximum la visibilité à gauche.

Recommandation à la mairie de Parisot : Veiller à ce que soit bien respecté l'entretien régulier du déboisement à la sortie du chemin privé.

**Vu** l'amendement qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, pour tenir compte de la réserve du Préfet sur la dérogation à l'urbanisation limitée, à savoir : réduire la zone NI au strict besoin du projet ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Parisot en date du 16 mars émettant un avis favorable au projet de modification soumis pour approbation au conseil communautaire ;

**Vu** le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot amendé en conséquence,  
**Considérant** l'amendement qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique et en particulier de l'avis du Préfet sur la dérogation à l'urbanisation limitée, à savoir : réduire la zone NI au strict besoin du projet ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 21 mars 2023 ;

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Parisot tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Parisot pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Parisot ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 12 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

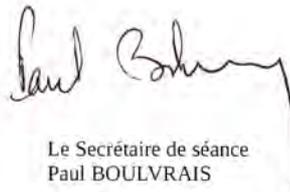
Le 12 AVR. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

## ARRÊTÉ N°48\_2022A

portant engagement de la modification n°2 du PLU de la commune de Parisot

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 29 mai 2017 et de deux modifications simplifiées approuvées en date du 17 décembre 2018 et du 21 juin 2021.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le courrier de la commune de Parisot en date du 18 mai 2022 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** la délibération du 18 mai 2022 du Conseil Municipal de Parisot demandant le lancement de la modification n°2 du PLU par le président de la Communauté d'agglomération,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

**Vu** le projet de modification n°2 du PLU de Parisot présenté en Commission Aménagement du 14 septembre 2021,

**Considérant** que la modification n°2 du PLU de Parisot a notamment pour objet :

- la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire
- la suppression l'emplacement réservé n°7 et protéger la haie en place
- la protection d'un chêne remarquable sur le village
- l'adaptation des règles d'implantation graphique en zone U1
- l'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Parisot est engagée.

### Article 2 :

La modification n°2 du PLU de Parisot porte notamment sur les points suivants :

- la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire
- la suppression l'emplacement réservé n°7 et protéger la haie en place
- la protection d'un chêne remarquable sur le village
- l'adaptation des règles d'implantation graphique en zone U1
- l'adaptation du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

### Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public du projet de modification sur le site internet de la mairie
- la mise à disposition du public d'un registre de concertation

**Article 4 :**

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Madame la Préfète, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

**Article 5 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Parisot, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de Madame la Préfète, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Article 6 :**

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (Tarn libre).

Fait à Técoü, le 25 juillet 2022

Paul SALVADOR,  
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

**ARRÊTÉ N°61\_2022A**  
portant lancement de l'enquête publique  
pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Parisot

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012 ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée en date du 29 mai 2017 et de deux modifications simplifiées approuvées en date du 17 décembre 2018 et du 21 juin 2021,  
**Vu** le courrier de la commune de Parisot en date du 18/05/2022 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
**Vu** la délibération du 18/05/2022 du Conseil Municipal de Parisot demandant le lancement de la modification n°2 du PLU par le président de la communauté d'agglomération,  
**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,  
**Vu** le projet de modification n°2 du PLU de Parisot présenté en commission Aménagement en date du 14/09/2021,  
**Vu** l'arrêté communautaire en date du 25/07/2022 engageant la procédure de modification n°2 du PLU de Parisot,  
**Vu** décision en date du 08/09/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Martine BOUEILH en qualité de commissaire enquêtrice,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 novembre 2022,  
**Vu** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, EPCI en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) donné en Bureau du 12 décembre 2022,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot pour une durée de 33 jours consécutifs du 23/01/2023 à 9h au 24/02/2023 à 12h.

**Article 2 :**

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot a pour objectifs :

- permettre la création d'un projet d'hébergement touristique à Nacaire
- supprimer l'emplacement réservé n°7 et protéger la haie en place
- protéger d'un chêne remarquable sur le village
- adapter les règles d'implantation graphique en zone U1
- adapter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Article 3 :**

Madame Martine BOUEILH, mandataire judiciaire à la protection des majeurs en retraite a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. Le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Parisot pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 23/01/2023 à 9h au 24/02/2023 à 12h. : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12H30, et Samedi de 9h à 12h. Le dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de Parisot et sur les sites internet de la mairie :

[www.parisot-tarn.fr](http://www.parisot-tarn.fr) et de la communauté d'agglomération [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice à la Mairie de Parisot - 2 place du Lavoir - 81310 Parisot Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [enquete.publique.parisot@gmail.com](mailto:enquete.publique.parisot@gmail.com)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Parisot dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Madame la commissaire enquêtrice recevra à la mairie de Parisot pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 23/01/2023 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 11/02/2023 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 24/02/2023 de 9 heures à 12 heures.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra à l'autorité compétente du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse. Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame la commissaire enquêtrice sera transmis au Préfet du Tarn et déposée à la mairie de Parisot pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site internet de la commune :

[www.parisot-tarn.fr](http://www.parisot-tarn.fr) et de la communauté d'agglomération [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (le Tarn libre et la dépêche du Midi).

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Parisot et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Parisot. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Parisot, 2 place du lavoir 81310 PARISOT, Tel: 05 63 33 38 03 ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la modification du PLU de la Commune de Parisot éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Tarn,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Madame la commissaire enquêtrice.
- Monsieur le Maire de Parisot.

Fait à Técou, le 22 décembre 2022

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Et publication, mise en ligne

Notification le



Le Président

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 081-200066124-20230412-101\_2023-DE



Monsieur Olivier DAMEZ  
Vice-Président en charge de  
l'urbanisme et du droit des sols  
Gaillac Graulhet Agglomération  
Técou – BP 80133  
81604 GAILLAC Cedex

Vos références : 2022 - 094

Albi, le lundi 12 septembre 2022

Dossier suivi par Katia ABRANTES  
Email : k.abrantes@tarn.cci.fr

**Objet : Avis Modification 2 PLU de Parisot.**

Monsieur le Vice-Président,

En application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous sollicitez l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parisot. Mes services ont étudié le dossier avec attention.

J'ai pris connaissance du projet d'hébergement touristique haut de gamme sur le secteur Nacaire et des adaptations induites sur le règlement et le zonage du PLU. Je soutiens les modifications présentées dans le dossier. Je m'interroge toutefois sur le périmètre, que j'estime restreint pour assurer la rentabilité économique d'un tel projet.

Je n'ai pas d'observation particulière à formuler les autres modifications présentées dans le dossier.

Compte tenu de ces éléments, j'ai le plaisir de vous adresser un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn concernant la modification n°2 du PLU de Parisot.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sincères salutations.

Michel BOSSI





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le 12/04/2023  
ID : 081-200066124-20230412-101\_2023-DE

10 OCT. 2022



La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jean-Louis BARRIERE  
Tel. : 05.63.57.14.82  
Mél: inao-toulousegaillac@inao.gouv.fr  
V/Réf : *Courrier électronique du 7 septembre 2022*  
*Suivi par Camille HABER*  
N/Réf : JLB-SA-162-2022

Monsieur Le Vice-Président  
Gaillac-Graulhet Agglomération  
Técou BP 80133  
81604 GAILLAC Cedex

Objet : Modification n°2 du PLU  
de la commune de Parisot

Gaillac, le 4 octobre 2022

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier électronique reçu le 7 septembre 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Parisot.

La commune de Parisot est située dans l'aire géographique de l'AOP « Gaillac ». Elle appartient également aux aires de production des IGP suivantes : « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Comté Tolosan », « Côtes du Tarn », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest » et « Veau d'Aveyron et du Ségala ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Cette modification n°2 porte sur la création d'un STECAL à vocation touristique en zone A d'une superficie de 0,43 ha, sur la protection d'un chêne remarquable situé dans le village, sur la suppression d'un emplacement réservé, et sur l'actualisation du règlement écrit de la zone U2 article U-6, sur l'article N-2 et l'article N-9 pour la zone NL et sur l'article U-12 et l'article AU-12 pour les zones U et AU.

Celle-ci peut entraîner une éventuelle gêne pour l'activité agricole qui se situe en périphérie du STECAL. L'évolution du PLU semble nécessaire aussi pour permettre la réalisation des futurs projets de logements en continuité du bourg et pour la mise à jour de certains points du règlement écrit.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Catherine RICHER

Copie : DDT 81

#### INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER  
697 avenue Etienne Mehul  
CA Croix-d'Argent  
34070 MONTPELLIER  
Tél : 04.67.27.11.85  
[INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr](mailto:INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr)

SITE DE NARBONNE  
Rue du Pont de l'Avenir  
CS 50127  
11100 NARBONNE  
Tél : 04.68.90.62.00  
[INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr)

SITE DE GAILLAC  
Centre Technique du Vin  
52 Place Jean Moulin 2ème étage  
81600 GAILLAC  
Tél : 05.63.57.14.82  
[INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr](mailto:INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr)

Antenne de Perpignan  
Tél : 04.68.34.53.38  
[INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr)

Cunac, le 5 octobre 2022

Le Président

Courrier ARRIVÉE le

17 OCT. 2022



Monsieur le Président  
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION  
Técou  
BP 810133  
81604 GAILLAC CEDEX

N/Réf. : C34-10-2022/SE/JMC/CF/DH/LV  
Objet : modification n°2 du PLU  
Dossier suivi par Didier HERDUIN  
] 05.63.48.43.69

Monsieur le Président,

Après avoir consulté le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Parisot, nous vous informons que sa lecture, du point de vue de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, n'appelle aucune observation particulière.

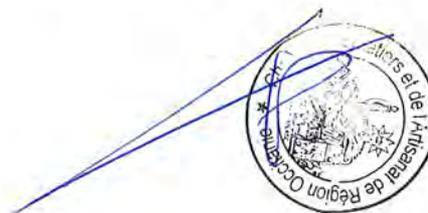
**Nous donnons donc un avis favorable.**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn reste aux côtés de Gaillac Graulhet Agglomération pour contribuer au développement du territoire et de son artisanat.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Michel CAMPS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean · +33 5 62 22 94 22 · crma@crma-occitanie.fr · www.artisanat-occitanie.fr

SIREN 130 027 931

**CMA TARN**

CUNAC - 112 route des Templiers - CS 22340 · 81020 Albi Cedex 09 · +33 5 63 48 43 53 · contact@cm-tarn.fr · www.cm-tarn.fr

SIRET 130 027 931 00349 - NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Centre National de la Propriété Forestière  
Occitanie

Courrier ARRIVÉE

25 NOV. 2022



Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le 12/04/2023  
ID : 081-200066124-20230412-101\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

CNPF

Gaillac Graulhet Agglomération  
A l'attention de Monsieur le Vice-Président  
Monsieur Olivier DAMEZ  
Técou BP 80133  
81604 GAILLAC

N/Réf : 600/LA61/P/FG/EM

**Objet :** Avis modification n°2 du PLU de Parisot

Auzeville-Tolosane, 9 novembre 2022

**Affaire suivie par :** Camille Haber

Monsieur le Vice-Président,

Par mail reçu le 7 septembre 2022, vous sollicitez l'avis de notre établissement sur le projet de modification du PLU de la commune de Parisot. La modification simplifiée n°2 de ce PLU ayant un impact sur les espaces forestiers, le CRPF Occitanie **émet un avis négatif** pour le projet d'hébergement touristique à Nacaire en forêt.

En effet, des constructions de gîtes en forêt remettent en cause la production forestière, d'un point de vue paysager et d'accueil de tourisme souvent incompatible, pour des aspects de sécurité, avec des coupes forestières. De plus, avec le changement climatique, le risque d'incendie n'est pas négligeable et des constructions si proches de forêt ne sont pas sécurisées.

A l'avenir, si vous souhaitez plus de détails sur la prise en compte des milieux forestiers dans les documents d'urbanismes, je vous invite à consulter les fiches explicatives disponibles à l'adresse suivante :  
<https://www.cnpf.fr/n/urbanisme-et-foret/n:4064>

Le CRPF Occitanie, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du CRPF Occitanie,



Olivier PICARD

Copie : Antenne CRPF Tarn : Magali MAVIEL

Centre National de la Propriété Forestière | Occitanie  
7 chemin de la Lacade- 31320 Auzeville-Tolosane  
+33 (0)5 61 75 42 00  
occitanie@cnpf.fr – occitanie.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500072 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Service connaissance des territoires et urbanisme  
Bureau planification  
Affaire suivie par : Arnaud Aldiguier  
Tél : 05 81 27 51 02  
Courriel : arnaud.aldiguier@tarn.gouv.fr

Albi, le **27 SEP. 2022**

Monsieur le président,

Par courrier du 2 septembre 2022, vous avez sollicité l'avis de la direction départementale des territoires sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parisot.

Cette modification, qui n'appelle pas d'observation de ma part, porte sur plusieurs objets : la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour autoriser un projet d'hébergement touristique au lieu-dit Nacaire, la protection d'éléments végétaux et des évolutions du règlement écrit.

J'attire votre attention sur le fait que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) « Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou », couvrant le territoire de la commune de Parisot, est caduc depuis le 13 avril 2021.

En l'absence de SCoT, l'article L.142-4 du code de l'urbanisme pose le principe d'urbanisation limitée et interdit l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles et forestières à l'occasion de l'élaboration ou de l'évolution d'un document d'urbanisme.

La création du STECAL à Nacaire est directement concernée par cette interdiction.

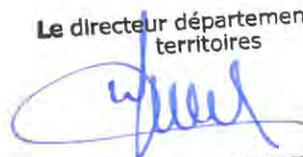
Toutefois, en application de l'article L.142-5 du même code, le préfet peut déroger au principe d'urbanisation limitée, après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public de coopération intercommunale porteur du SCoT.

Il convient donc que vous sollicitiez la dérogation auprès du préfet avant l'arrêt du projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Paul SALVADOR  
Président de la communauté  
d'agglomération Gaillac-Graulhet  
Técou BP 80133  
81 604 GAILLAC Cedex

Le directeur départemental des  
territoires



Maxime CUENOT



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme  
de dispense d'évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,  
sur la 2ème modification du PLU à PARISOT (81)**

N°Saisine : 2022-011148

N°MRAe : 2022ACO8

Avis émis le 14 novembre 2022

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022 - 011148 ;**
- **2ème modification du PLU à PARISOT (81) ;**
- **déposé par la personne publique responsable Gaillac-Graulhet Agglomération ;**
- **reçue le 03 novembre 2022 ;**

**Considérant** qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de 2ème modification du PLU à PARISOT (81), objet de la demande n°2022 - 011148, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).



Cet avis a été adopté par délégation par Marc TISSEIRE conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	31

PRESENTS	27
POUVOIRS	4
ABSENTS	11

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation  
6 DECEMBRE 2022

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR pouvoir à Florence BELOU, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Régine MOULIADE, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N° 83\_2022DB**

**ACTES : 2.1.2**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Avis de la Communauté d'agglomération sur le principe d'urbanisation limitée dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Parisot au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme**

### Exposé des motifs

La commune de Parisot est en cours de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour permettre l'évolution de son document. Parmi les objets motivant cette procédure, il est prévu l'ouverture à l'urbanisation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre un projet d'hébergement touristique.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est plus couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable. Dans ce cadre et selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 d'un plan local d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme. Il peut être dérogé à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme avec l'accord de l'autorité administrative après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT.

La demande de dérogation à l'urbanisme relative à l'ouverture à l'urbanisation du STECAL touristique à Parisot (lieu-dit Nacaire) implique que la Communauté d'Agglomération, en tant qu'EPCI porteur de SCoT, soit consultée.

Le projet consiste à permettre la création d'hébergements touristiques comportant deux lodges haut de gamme dont un pour les personnes à mobilité réduite. Le secteur choisit se situe dans un bois clairsemé et prévoit l'implantation des constructions dans les petits espaces de clairière afin d'assurer leur bonne intégration avec la végétation existante.

Bien que le site se situe dans un bois, ce dernier n'est pas identifié comme un réservoir de biodiversité ou comme une continuité écologique de la trame verte et bleue (au niveau régional et communal). Un corridor se trouve à proximité mais ne se trouve pas affecté.

Les flux de déplacements seront très faiblement impactés au vu du dimensionnement du projet. De plus, une voie départementale dessert directement le site et elle peut supporter un trafic plus important.

Le projet ne compromet pas la répartition entre emploi, habitat, commerces et services car il n'existe pas de structure de ce type sur la commune.

Cependant, la délimitation du secteur doit être limitée aux besoins stricts du projet en deçà de la surface proposée de 4 300 m<sup>2</sup>.

### Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L142-4 et L142-5,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n°217\_2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'émission des avis rendus dans le cadre des procédures relevant du code de l'urbanisme, du patrimoine, de l'environnement,

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet engagé le 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 29 novembre 2022,

Vu le courrier de saisine de la Communauté d'agglomération en date du 18 novembre 2022,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis favorable à la création du STECAL à vocation touristique au lieu-dit Nacaire, sous réserve de limiter le STECAL aux stricts besoins du projet dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Parisot,

- **autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le

- et publication, mise en ligne  
Le

Notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 081-200066124-20230412-101\_2023-DE



**Direction  
départementale  
des territoires**

Albi, le

Service économie agricole et forestière

### **Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

- Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L153-13 du code de l'urbanisme pour les projets de plan local d'urbanisme et la dérogation à l'article L142-5 en l'absence de SCOT applicable;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 10 février 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2022 portant délégation de signature à M. Maxime CUENOT, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 19 juillet 2022 à Monsieur Vincent PATRIARCA, adjoint au directeur départemental des territoires ;
- Vu les demandes de consultation relative au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de **Parisot**, présentées le 07 septembre 2022 et le 14 octobre 2022 pour la dérogation à l'urbanisation limitée ;
- Vu les votes recueillis lors de la commission qui s'est réunie le 20 octobre 2022.

#### **Avis portant sur la réalisation d'un Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Considérant que le projet comporte la réalisation d'un nouveau secteur de type STECAL en zone naturelle, sur une emprise de près de 0,43 ha, dédié à une vocation de tourisme pour permettre la construction de deux habitats insolites nichés au milieu d'un bois ;

Considérant que l'activité d'hébergement existe en partie et que l'évolution de zonage se justifie pour assurer le développement des activités en place et projetées sans porter une atteinte excessive au caractère naturel et forestier du secteur ;

Considérant que Parisot présente un paysage de collines, un cadre de vie agréable et calme et démontre une attractivité touristique même en dehors de la période estivale ;

Considérant que le caractère exceptionnel des différents secteurs STECAL sur la commune est maintenu du fait du faible nombre de secteurs proposés sur son territoire et de la faible surface concernée ;

A l'issue des votes des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn, sous la présidence de monsieur Vincent Patriarca, directeur adjoint de la DDT du Tarn, la CDPENAF émet un avis **favorable** sur les dispositions prévues en application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme concernant la création de STECAL avec la remarque suivante :

la commission recommande de repositionner le projet pour éviter la création de distance de non traitement et limiter la gêne à l'exploitation, en éloignant les constructions d'au moins 20 m des parcelles agricoles cultivées et de réduire la taille du secteur en resserrant le projet au plus proche des futurs habitats.

Pour le préfet et par délégation,  
Le président de la CDPENAF  
Le directeur



Maxime CUENOT



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

ID : 081-200066124-20230412-101\_2023-DE



**Direction  
départementale  
des territoires**

Albi, le **19 JAN, 2023**

Service connaissance des territoires et urbanisme

Bureau planification

Affaire suivie par : Arnaud ALDIGUIER

Tél. : 05 81 27 51 02

Courriel : arnaud.aldiguier@tarn.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courrier en date du 14 octobre 2022, vous avez sollicité une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Parisot.

La commune de Parisot dispose d'un PLU qui n'est plus couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) depuis le 13 avril 2021.

La modification n°2 porte notamment sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zones agricole et naturelle du PLU en vigueur, ceci afin d'autoriser un projet d'hébergement touristique au lieu-dit Nacaire. La création de ce STECAL vaut ouverture à l'urbanisation et est soumise à la règle de l'urbanisation limitée (art. L142-4 du code de l'urbanisme).

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones nécessite un accord de ma part, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public porteur du SCoT Gaillac-Graulhet.

Conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, qu'elle ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, qu'elle ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et qu'elle ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) en tant qu'entité porteuse de SCoT a rendu un avis réservé en séance du 12 décembre 2022. La réserve porte sur la limitation du STECAL aux stricts besoins du projet.

La CDPENAF, en séance du 20 octobre 2022, a rendu un avis favorable sur la création de ce STECAL avec recommandations portant d'une part sur la limitation du STECAL aux besoins du projet et d'autre part sur le positionnement des bâtiments pour réduire l'impact sur l'exploitation agricole attenante.

Au vu de l'analyse par mes services de l'ensemble du dossier et des avis recueillis, je vous informe que **j'accorde** une dérogation au principe de l'urbanisation limitée sous réserve de réduire le STECAL aux stricts besoins du projet et de revoir l'organisation des bâtiments afin de minimiser l'impact sur l'exploitation agricole attenante.

Cette décision, conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, devra être jointe au dossier soumis à l'enquête publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou par l'application télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Le Préfet,



François-Xavier LAUCH

Monsieur Paul SALVADOR  
Président de la communauté  
d'agglomération Gaillac-Graulhet  
Técou BP 80133  
81 604 GAILLAC Cedex

## ARRÊTÉ N°97\_2021A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé le 26 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une modification le 29 mai 2017 et de modifications simplifiées le 17 décembre 2018 et le 21 juin 2021, et d'une mise à jour le 30 avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,

**Considérant** que l'abrogation de ces décrets emporte la suppression des servitudes d'utilité publique liées,

**Considérant** l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme qui impose la mise à jour du PLU en cas de modification des annexes,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été supprimés des annexes de ce document d'urbanisme dédiés aux servitudes d'utilité publique, les documents réglementaires.

**Article 2** : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

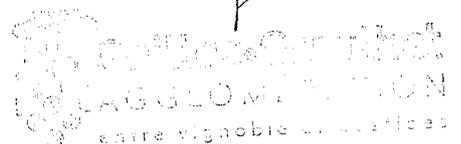
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5** : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 21 octobre 2021

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange**

NOR : ECOI2106326A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
T. COURBE

#### ANNEXES

#### ANNEXE I

#### DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PTTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81003	ALBAN	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81003	ALBAN	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				
081	81004	ALBI	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81004	ALBI	22/03/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les obstacles				
081	81009	AMARENS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220014	LAVAU/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles				
081	81011	AMBRES	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAU/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81013	ANDOUQUE	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81014	ANGLES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRE
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				
081	81031	LE BEZ	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220024	BRASSAC/CROUZIGUES	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021  
 Reçu en préfecture le 27/10/2021  
 Affiché le   
 ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

## SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81037	BRASSAC	09/12/1996	0810220025	BRASSAC/PL DU PETIT TRAIN	Servitude contre les perturbations				
081	81038	BRENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81038	BRENS	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81045	LES CABANNES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81046	CADALEN	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81046	CADALEN	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAUJHET/9, BD DE LA LIB
081	81048	CAGNAC-LES-MINES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELINAU-DE-LEVIS/LA C
081	81049	CAHUZAC	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81058	CARBES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MO
081	81061	CASTANET	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELINAU-DE-LEVIS/LA C

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID: 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

## SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81063	CASTELNAU-DE-LEVIS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81065	CASTRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81065	CASTRES	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81065	CASTRES	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN	Servitude contre les obstacles				
081	81065	CASTRES	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE
081	81065	CASTRES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81069	CORDES-SUR-CIEL	06/05/1980	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE	Servitude contre les obstacles				
081	81072	CRESPIN	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

## SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81072	CRESPIN	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220021	VIEMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81075	CUQ	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220021	VIEMUR-SUR-AGOUT/INCONNU
081	81077	CURVALLE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81078	DAMIATTE	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81079	DENAT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYL
081	81081	DOURGNE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81095	FRAUSSEILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CL
081	81096	LE FRAYSSE	21/02/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les perturbations				
081	81096	LE FRAYSSE	22/03/1996	0810220028	ALBAN/R DE LA HALLE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81098	FREIEVILLE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81099	GAILLAC	08/06/1984	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81099	GAILLAC	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles				
081	81104	GIROUSSENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUJ/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81105	GRAULHET	02/12/1993	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les perturbations				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ	Servitude contre les obstacles				
081	81105	GRAULHET	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81111	LABARTHE-BLEYS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81115	LABASTIDE-ROUAIROUX	14/09/1990	0810220031	LABASTIDE-ROUAIROUX/R LAFARGUE	Servitude contre les obstacles				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81117	LABESSIERE-CANDEIL	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	0810220036	GRAULHET/9, BD DE LA LIBERTÉ
081	81118	LABOULBENE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT

Envoyé en préfecture le 27/10/2021  
 Reçu en préfecture le 27/10/2021  
 Affiché le  
 ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

## SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81121	LACABAREDE	14/09/1990	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220010	LACAUNE/PEYRADES	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220011	LACAUNE/R DU CALLARET	Servitude contre les obstacles				
081	81124	LACAUNE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81125	LACAZE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81128	LACROUZETTE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81129	LAGARDIOLLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81130	LAGARRIGUE	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220016	CASTRES/ALLÉE ALPHONSE JUIN
081	81140	LAVAUUR	28/11/1988	0810220014	LAVAUUR/27 AV GEORGES POMPIDOU	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81140	LAVAUUR	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAUUR/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81142	LEMPAUT	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81144	LESCURE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81147	LOMBERS	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

## SERVITUDES de FT

Departement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81147	LOMBERS	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81148	LOUBERS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81154	MARNAVES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81158	LE MASNAU-MASSUGUIES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81161	MASSALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles				
081	81161	MASSALS	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				
081	81163	MAZAMET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles				
081	81163	MAZAMET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/C
081	81165	MILHARS	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CO
081	81167	MIOLLES	27/09/1996	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81171	MONTANS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81182	MONTREDON-LABESSONNIE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIE/BARUSQUE
081	81186	MOULARES	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81186	MOULARES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles				
081	81197	NOAILLES	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA C
081	81199	PADIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHE
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81202	PARISOT	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Départ ement	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81202	PARISOT	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220014	LAVAU/27 AV GEORGES POMPIDOU
081	81203	PAULINET	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81206	PENNE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN GABRIEL G
081	81206	PENNE	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET
081	81208	PEYROLE	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81208	PEYROLE	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				
081	81215	PUYBEGON	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81215	PUYBEGON	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81216	PUYCALVEL	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE M

Envoyé en préfecture le 27/10/2021  
 Reçu en préfecture le 27/10/2021  
 Affiché le  
 ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR



## SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES	Servitude contre les obstacles				
081	81219	PUYLAURENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81219	PUYLAURENS	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81220	RABASTENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS
081	81221	RAYSSAC	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81222	REALMONT	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU	Servitude contre les obstacles				
081	81222	REALMONT	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220033	REALMONT/PUECH DE CAYLOU
081	81227	ROQUECOURBE	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81227	ROQUECOURBE	12/05/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIÈRE
081	81227	ROQUECOURBE	10/08/1982	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220013	MONTREDON-LABESSONNIÈRE
081	81234	ROUSSAYROLLE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81234	ROUSSAYROLLE S	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81234	ROUSSAYROLLE S	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL/CLOS D
081	81234	ROUSSAYROLLE S	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81237	SAINT-AMANCET	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles				
081	81238	SAINT-AMANS-SOULT	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	18/07/1990	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	Servitude contre les obstacles	0110220031	PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE	0810220017	ANGLES/ROUTE DE CASTRES
081	81239	SAINT-AMANS-VALTORET	14/09/1990	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	Servitude contre les obstacles	0810220007	MAZAMET/R DE L ORME	0810220030	LABASTIDE-ROUAIROUX/CODEBOSC
081	81242	SAINT-AVIT	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUJECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81248	SAINT-GAUZENS	08/06/1984	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81248	SAINT-GAUZENS	28/11/1988	0810220001	PARISOT/AU ROUGE	Servitude contre les obstacles				
081	81250	SAINT-GENEST-DE-CONTEST	21/02/1996	0810220033	REALMONT/PUJECH DE CAYLOU	Servitude contre les perturbations				
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021  
 Reçu en préfecture le 27/10/2021  
 Affiché le   
 ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	16/12/1981	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les obstacles	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	27/09/1996	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT	Servitude contre les perturbations				
081	81252	SAINT-GERMIER	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81254	SAINT-JEAN-MARCEL	21/02/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les perturbations				
081	81256	SAINT-JEAN-VALS	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81263	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81264	SAINT-MICHEL-LABADIE	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220011	CAYLUS/BLANQUE
081	81265	SAINT-MICHEL-DE-VAX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220012	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VA
081	81266	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX	31/10/1990	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81267	SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY	01/08/1979	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONTFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT

Envoyé en préfecture le 27/10/2021  
 Reçu en préfecture le 27/10/2021  
 Affiché le  
 ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

## SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81273	SAIX	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81276	SALVAGNAC	28/11/1988	0810220015	SALVAGNAC/LES GÉLIS	Servitude contre les obstacles				
081	81277	SAUSSENAC	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81281	SEMALENS	01/08/1979	0120220012	MONFRANC/LOU PIOCH	Servitude contre les obstacles	0120220012	MONFRANC/LOU PIOCH	0810220003	PUYLAURENS/BOSSE DE MONTAUT
081	81281	SEMALENS	19/01/1989	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220018	PUYLAURENS/AV DE CASTRES
081	81284	LE SEQUESTRE	21/02/1996	0810220027	ALBI/17 R CIRON	Servitude contre les perturbations				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles				
081	81286	SERVIES	31/10/1990	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	Servitude contre les obstacles	0810220019	PUYCALVEL/LA BROQUE	0810220020	SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX/INCONNU
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220022	SOREZE/LA JASSE	Servitude contre les obstacles				
081	81288	SOREZE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81289	SOUAL	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81290	SOUËL	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA
081	81294	TECOU	02/12/1993	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les perturbations				

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN	Servitude contre les obstacles				
081	81294	TECOU	07/02/1994	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	Servitude contre les obstacles	0810220006	GAILLAC/2 R DU CHAMP DE CALVET	0810220035	CADALEN/ST JEAN DU VIGAN
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81300	TONNAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220010	LAGUEPIE/MOULIN DE CONTILLOU
081	81300	TONNAC	25/05/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81305	VABRE	12/05/1982	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	Servitude contre les obstacles	0810220009	MONTREDON-LABESSONNIE/PUECH DE	0810220010	LACAUNE/PEYRADES
081	81306	VALDERIES	22/03/1996	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	Servitude contre les obstacles	0810220026	MOULARES/PUECH DEL FAU	0810220027	ALBI/17 R CIRON
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	21/02/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les perturbations				
081	81308	VALENCE-D'ALBIGEOIS	22/03/1996	0810220029	VALENCE-D'ALBIGEOIS/CHEM DE GI	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles				
081	81309	VAOUR	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0820220008	MONTAUBAN/2 RUE JEAN G

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR



SERVITUDES de FT

Département	Code INSEE	Nom de commune	Date du décret abrogé	N°ANFR de la station	Nom de la Station	Type de servitudes	N° de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité A dans le cas d'un faisceau hertzien	N° de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien	Nom de Station extrémité B dans le cas d'un faisceau hertzien
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU
081	81309	VAOUR	25/06/1984	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81312	VERDALLE	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles				
081	81315	VIELMUR-SUR-AGOUT	31/10/1990	0810220021	VIELMUR-SUR-AGOUT/INCONNU	Servitude contre les obstacles				
081	81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE
081	81320	VINDRAC-ALAYRAC	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220005	CORDES-SUR-CIEL/LA PEYRADE
081	81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	31/10/1990	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	Servitude contre les obstacles	0810220008	CASTRES/PUECH DE CORDES	0810220022	SOREZE/LA JASSE
081	81326	SAINTE-CROIX	06/05/1980	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	Servitude contre les obstacles	0810220004	TONNAC/ARBRE DE LA PLAINE	0810220002	CASTELNAU-DE-LEVIS/LA CLARIE

Envoyé en préfecture le 27/10/2021  
 Reçu en préfecture le 27/10/2021  
 Affiché le   
 ID: 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20211021-97\_2021A-AR

# COMMUNE DE PARISOT

**Département du Tarn**

**Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet**

## **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARISOT**

Modification Simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération  
du Conseil Communautaire en date du 21/06/2021.

M. le Président : Paul SALVADOR

### **1. PIECE ADMINISTRATIVE**

Pour Le Président,  
Par délégation au Vice-Président,  
Olivier DAMEZ



# COMMUNE DE PARISOT

Département du Tarn

Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARISOT

Modification Simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération  
du Conseil Communautaire en date du 21/06/2021.

M. le Président : Paul SALVADOR

### 1. PIECE ADMINISTRATIVE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En Exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97 97 63

PRÉSENTS 52  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 8  
ABSENTS 34

Vote Pour : 83  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 21 JUIN 2021**

**Date de la Convocation**

15 JUIN 2021

**Date d’Affichage**

15 JUIN 2021

*L’an deux mille vingt et un, le vingt et un juin à dix-sept heures trente, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, ROUTABOUL Lucette, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Jacques TISSERAND à PONS-GRES Stéphane

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Michel BONNET à Christian LONQUEU, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Alain GLADE à CLARAZ-ANGOSTO, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Caroline BREUILLARD, Claude SOULIES à Caroline BREUILLARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Arielle BRUN, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Jean-Luc JOLY, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 143\_2021**

**ACTES : 2-1-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Parisot**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Parisot a demandé le lancement de la modification simplifiée n°2 de son PLU, laquelle a été engagée par arrêté du président et prescrite par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2020.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il a été émis des avis favorables et un avis favorable sous réserves. Les réserves suivantes ont été prises en compte dans le cadre de précisions à apporter au règlement de la zone A:

- Les annexes, de par leur définition, ont une taille limitée plafonnée à 30m<sup>2</sup> (dérogation pour les piscines pour lesquelles une surface supérieure est autorisée),
- Les annexes doivent être situées à moins de 25 m<sup>2</sup> de l'habitation principale,
- L'emprise au sol totale (habitation+annexes y compris piscine+extension) doit être limitée à 250m<sup>2</sup>.

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie et à la Communauté d'agglomération pour recueillir ses observations du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 et ce sans interruption. Une observation a été enregistrée. Celle-ci porte sur une demande dérogation des règles d'implantation des annexes en zone U1.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Parisot.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### Le Conseil de Communauté :

Où cet exposé

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé en date du 26 juin 2012 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 29 mai 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération du 3 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération de la Commune de Parisot n° 2020-54 du 8 octobre 2020 exprimant son accord pour le lancement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Parisot ;

**Vu** la délibération n° 302-2020 du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Parisot ;

**Vu** l'arrêté n° 02-2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 7 janvier 2021 portant engagement de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Parisot ;

**Vu** l'avis des personnes publiques associées en réponse à la notification du dossier de modification simplifiée ;

**Vu** l'avis favorable avec réserves de la Chambre d'agriculture en date du 10 mars 2021,

**Vu** la délibération n° 28-2021 du conseil de la Communauté d'agglomération du 18 janvier 2021, portant lancement de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, laquelle s'est déroulée du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus ;

**Considérant** l'observation émise sur le registre mis à disposition du public à la Mairie de Parisot et au siège de l'agglomération ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU a notamment pour objet :

- une modification de l'orientation d'aménagement instituée sur le chemin de la Mouline,
- sur des précisions à apporter au niveau du règlement écrit et l'actualisation réglementaire.

**Considérant** que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

**Considérant** que cette modification simplifiée n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié avant mise à disposition au public aux personnes publiques associées ;

**Considérant** que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable et favorable avec réserves ;

**Considérant** les recommandations émises par les personnes publiques associées ;

**Considérant** que, suite aux avis recueillis et aux observations formulées lors de la mise à disposition du public, la modification suivante est à apporter au dossier tel qu'il a été mis à disposition, avant d'être approuvé :

- Dérogation aux règles d'implantations des annexes en zone U1 ;

**Considérant** que la commune de Parisot a engagé et terminé la concertation du public, après recueil des avis des personnes publiques associées, et qu'il y a lieu de finaliser maintenant la procédure ;

**Considérant** l'avis de la Commission Aménagement du territoire en date du 25 mai 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Parisot telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Parisot pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Parisot ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Parisot seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le **Président**,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, an, susdits,

Le **Président**,  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**ARRÊTÉ N°62\_2021A**  
**portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 211.1 et suivants, L. 151-43 et R. 153-18,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Parisot approuvé en date du 26 juin 2012 qui a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 29 mai 2017 et d'une modification simplifiée approuvée en date du 17 décembre 2018,

**Vu** la Zone d'Aménagement Différé, créée le 15 mars 2001, devenue désormais caduque,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Parisot classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme conformément au plan annexé au présent arrêté,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les documents réglementaires relatifs au droit de préemption urbain ont été reportés dans les annexes de ce document d'urbanisme.

**Article 2 :** La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

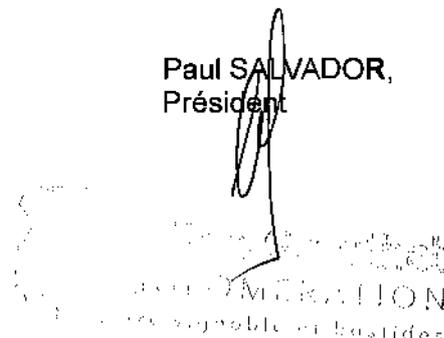
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

**Article 5 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Técou, le 30 avril 2021

Paul SALVADOR,  
Président



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	67
----	----	----

PRÉSENTS	59
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	4
ABSENTS	30

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020**

**Date de la Convocation**

8 DECEMBRE 2020

**Date d’Affichage**

10 DECEMBRE 2020

L’an deux mille vingt, le 14 Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Richard BRUNEAU, Sarah CAMPREDON, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Sébastien CHARRUYER à Didier VALAX, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Laurence CRANSAC-VELLARINO à Thierno BAH, Serge LAZARO à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, MONTELS Patrick à Caroline BREUILLARD,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Michel DESMARS, Jean-Marc DUBOE, Malika ENNAJJARY, Alice GAUTREAU, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Dominique HIRISSOU, Jean-Luc JOLY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Lucette ROUTABOUL, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 303\_2020**

**ACTES : 2-3-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 29- Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Parisot**

## Exposé des motifs

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parisot a été approuvée le 26 juin 2012.

Une modification et une modification simplifiée du PLU ont été approuvées successivement les 29 mai 2017 et 17 décembre 2018.

La commune de Parisot souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur un périmètre correspondant aux zones U et AU du PLU.

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

**Vu** l'article L. 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption urbain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération le 3 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 13 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur les parties des territoires communaux concernés par le droit de préemption urbain à l'exception des zones classées à vocation économique qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Parisot du 9 septembre 2020 sollicitant la mise en place d'un droit de préemption urbain ;

**Vu** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et AU du PLU (voir plan du périmètre annexé) afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que ce dossier a été présenté en commission Aménagement du 24 novembre 2020 ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'INSTITUER** un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire de la commune de Parisot classés en zone U et AU du PLU délimités sur le plan annexé à la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et que le droit de préemption urbain pourra être exercé dès l'accomplissement de ces formalités.

- **DIT** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme par une procédure de mise à jour conformément aux articles R153-18 et R151-52 du code de l'urbanisme.

- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

- **DIT** que les copies de la délibération et du plan annexé seront transmises au Préfet, ainsi que, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

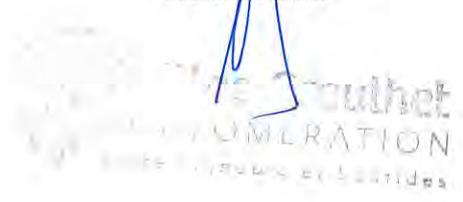
**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour mois, an, susdits,

**Le Président,**

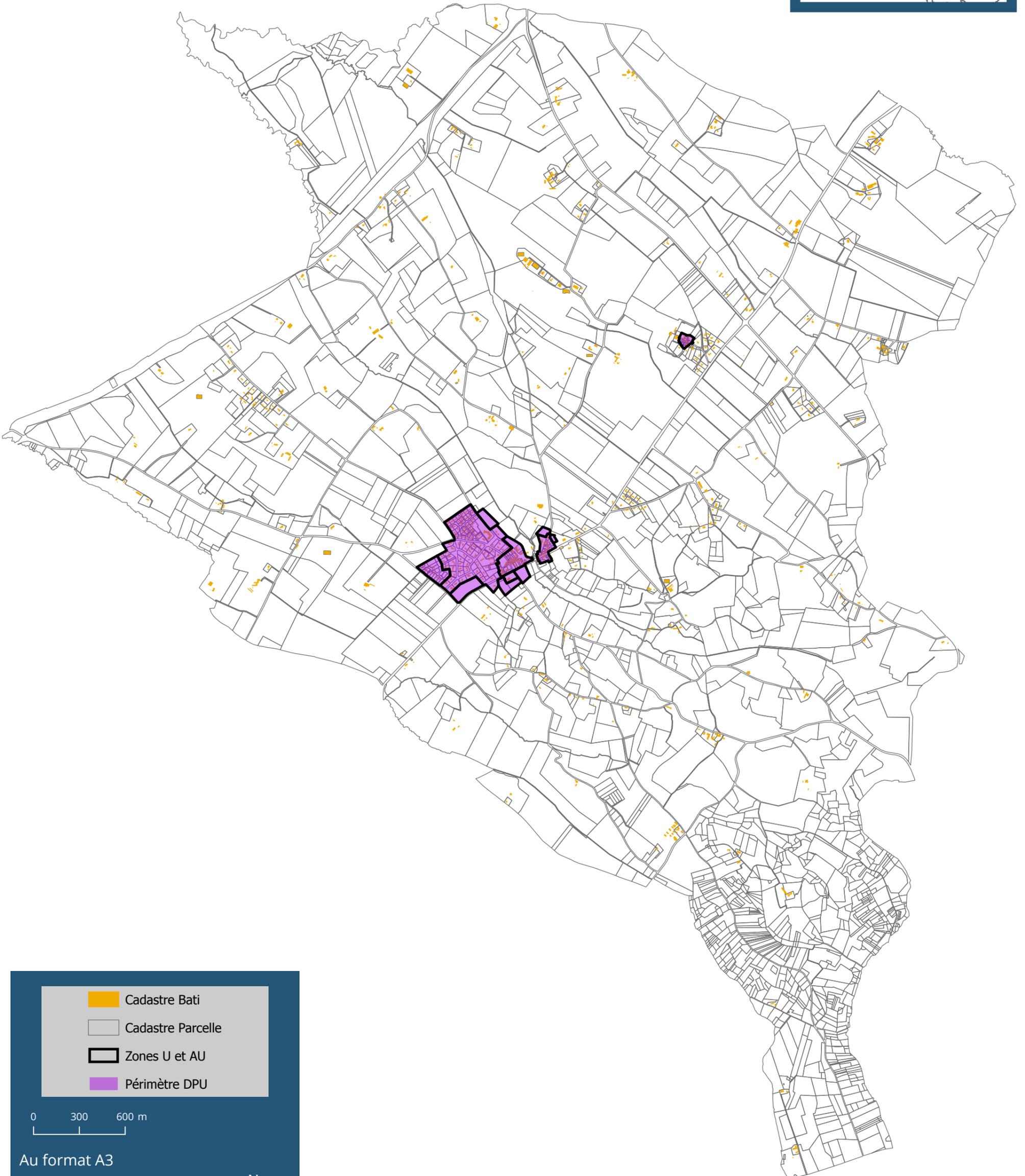
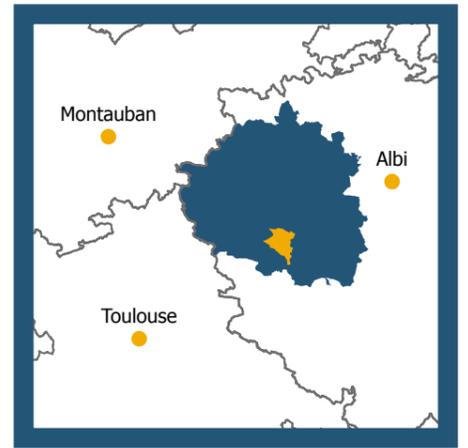
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# PARISOT

*Périmètre du Droit de Prémption Urbain  
Délibéré en date du 14 décembre 2020*



- Cadastre Bati
- Cadastre Parcelle
- Zones U et AU
- Périmètre DPU

0 300 600 m

Au format A3

Date : 11.2020

Réf : SF-CA-AMÉNAGEMENT



**Commune de Parisot**  
**Séance du mercredi 09 septembre 2020**

Date de la convocation: 04/09/2020

<b>Membres en exercice :</b> <b>15</b>	<i>L'an deux mille vingt et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien CHARRUYER</i>
<b>Présents : 15</b>	<b>Présents :</b> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Michelle NOUVELLON, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Isadora DANJAU, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
<b>Votants: 15</b>	
<b>Pour: 15</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Didier VALAX

**Objet: Mise en place du Droit de Prémption Urbain - 2020\_43**

*VVu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 26/12/2016 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.*

*Vu le PLU de Parisot approuvé en date du 26/06/2012 qui a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 29/05/2017 et d'une modification simplifiée approuvée en date du 17/12/2018*

*Vu l'article L 211.1 du Code l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations. Considérant qu'il est important que la Commune de Parisot puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire pour les zones U et AU :*

*U1, U2, UH, AU1, AU1s, AU2, AUL et AU0.*

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Zone d'Aménagement Différée, reprise dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en 2012 est caduque.

La mise en place d'un nouveau droit de préemption urbain (DPU) au profit de la commune permettrait de:

- veiller sur les ventes de biens (prix),
- permettre de développer une stratégie foncière de la commune et préempter un bien le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DEMANDE à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones précitées délimitées sur le plan annexé à la présente**

Préfecture d'ALBI  
Centre de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/09/2020  
064246102020200909202043-DE

délibération.

- PRÉCISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la communauté d'agglomération aura pris la délibération, réalisé un affichage au siège de la communauté pendant 1 mois et inséré une publication dans deux journaux :

- Le Tarn Libre
- Le journal d'ici

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mise à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

0Le Maire, Sébastien CHARRUYER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/09/2020 081-218102028-20200909-2020_43-DE



## URBanisme Aménagement et Développement Durable

✉ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC  
☎ 05.63.41.18.43  
sebastien.charruyer@urba2d.com

## Département du Tarn

### Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARISOT

Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvée  
par délibération du conseil communautaire  
en date du 17/12/2018



M. le Président : Paul SALVADOR

Pour le Président,  
Par délégation :

  
Pascal NÉEL  
Vice-Président

## 1. PIECE ADMINISTRATIVE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 61  
POUVOIRS Suppléants 4  
POUVOIRS Titulaires 13  
ABSENTS 20

Vote Pour : 78  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Date de la Convocation  
11 DÉCEMBRE 2018  
Date d’Affichage  
11 DECEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean- Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Alain BREST, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,*

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Claude GENIEY à René CASTEX, François VERGNES à Roger POURCEL,*

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD à Christian JEANJEAN, Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Olivier DAMEZ à Pascal NEEL, Claude LABRANQUE à Michel BONNET, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Richard MARTINEZ à Jean-Marc MOLLE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Patrice GAUSSERAND, Denis TENEGAL à Jean-Marie NEGRE, Pierre TRANIER à Francis RUFFEL,*

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs *Jean-François BAULES, Dominique BOYER, Michel BUFFEL, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN*

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre VERDIER

N° 270\_2018

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 21- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE PARISOT**

**Exposé des motifs**

La Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Parisot a demandé le lancement d'une modification simplifiée de son PLU pour la correction d'une erreur matérielle : passage d'une parcelle du secteur A1 vers le secteur A2.  
La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Parisot. L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

### Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 et R.153-20 à R.153.22 ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Parisot approuvé le 26 juin 2012, qui a fait l'objet d'une modification le 29 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parisot du 19 mars 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Parisot ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°40\_2018A du 06 août 2018 portant engagement de la modification simplifiée du PLU de Parisot ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 septembre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Parisot au public ;

**Considérant** que cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour objet :

- la correction d'une erreur matérielle : passage d'une parcelle du secteur A1 vers le secteur A2.

**Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation ouvert au public du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018 ;

**Considérant** que la commune de Parisot a engagé et terminé la concertation du public et qu'il y a lieu de finaliser maintenant la procédure ;

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Parisot telle que prévue en annexe ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Parisot pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Parisot ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Parisot seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

98	98	82
PRÉSENTS		67
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		16

Vote Pour : 82  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

**Date de la Convocation**

11 SEPTEMBRE 2018

**Date d’Affichage**

12 SEPTEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Christian PERO, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Marie-Odile RIBOUD à Alain ASSIE,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Florence BELOU à Blaise AZNAR, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Alain GLADE à Janine RELLA, Dominique HIRISSOU à Alain SORIANO, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Patrick MONTELS à Françoise BARTHE, Jean TKACZUK à Pascal NEEL,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Roger BIAU, Jacques BROS, John DODDS, Maryse ESCRIBE, Claire FITA, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Stéphanie NELATON, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Gilles TURLAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°214\_2018

ACTES : 2.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 11 - Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Parisot au public

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La Communauté d'agglomération a engagé à la demande de la commune une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Parisot lors du Conseil communautaire du 14 mai 2018.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Parisot.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; L. 153-45 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** l'arrêté n°40\_2018A en date du 06 août 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot,

**Considérant** que la modification a pour objet de rectifier une erreur matérielle avec le passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

**Considérant** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Parisot ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018

Reçu en préfecture le 03/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180917-214\_2018A-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante : du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Parisot, aux jours et heures d'ouverture habituels (lundi, mardi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h30) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Parisot durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « La Dépêche du Midi » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

net  
ION  
Bâtiments

**ARRETE N° 40\_2018A**  
**portant engagement de la modification simplifiée du PLU de Parisot**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** la délibération du 24 avril 2018 du Conseil Municipal de Parisot acceptant le lancement de la modification simplifiée par la communauté d'agglomération,  
**Vu** la délibération du 14 mai 2018 du Conseil de communauté approuvant l'engagement de la modification simplifiée du PLU de Parisot,

**Considérant** que la modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle avec le passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot est mise en œuvre en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :**

La modification simplifiée du PLU de Parisot porte sur le point suivant :

- rectification d'une erreur matérielle avec le passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2.

**Article 3 :**

Une délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public sera prise par le conseil de communauté, fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) et sera affichée au siège de la communauté d'agglomération.

La publication sera effectuée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

#### Article 4 :

Le conseil de communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois, en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission au Préfet, dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

#### Article 5 :

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

A Técou, le 6 Août 2018

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précisons que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	75
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	7
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	75
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 14 MAI 2018****Date de la Convocation****7 MAI 2018****Date d’Affichage****7 MAI 2018**

*L’an deux mille dix-huit, le quatorze mai à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Blaise AZNAR, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Danièle BOROT, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Alain GLADE, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Pierre TRANIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Michel BONNET à Ernest GIORGIUTTI, Max ESCAFFRE à Didier BONNEFOUS, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE, Gilles TURLAN Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Paul BOZZO à Danièle BOROT, Alain BREST à Maryline LHERM, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Gilles CROUZET à Marie-Hélène HAMELLE, Claude FITA à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Monique GUILLE à Pierre TRANIER, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Jean TKACZUK à Pascal NEEL, Pierre VERDIER à Ludivine PAYA,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Bernard BARTHE, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Patrick CAUSSE, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Paul SALVADOR, Alain SORIANO,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Michel DESMARS, Vivian GUISCHET, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Guy PEYRE, Jean-Pierre ROUSSEAU,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard AUDARD

**N° 119\_2018****ACTES : 2-1-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Parisot**

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parisot a été approuvé le 26 juin 2012 et a fait l'objet d'une modification approuvée en date du 29 mai 2017.

Une modification simplifiée est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- correction d'une erreur matérielle : passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Parisot. Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier.

## Le Conseil de communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Parisot du 24 avril 2018, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet la rectification d'une erreur matérielle avec le passage d'une parcelle du secteur A1 en secteur A2,

**Considérant** les objectifs poursuivis par ce projet de modification simplifiée,

**Considérant** l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 3 mai 2018,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'engager** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot,

- **Autorise** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits.

**Le 1<sup>er</sup> Vice -Président,**

**Par Délégation**

**Pascal NEEL**



République française

Département du Tarn

**Commune de Parisot**  
**Séance du lundi 19 mars 2018**

Date de la convocation: 16/03/2018

*L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL*

<b>Membres en exercice : 15</b>	
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Véronique BARRIEU, Didier DEMBLANS, Magali JULIA, Cédric JULIEN, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE
<b>Votants: 9</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Pour: 9</b>	<b>Excusés:</b> Isabelle BERTHOMIEU, Philippe JARRIOT, Fanny LAVIGNE, Hervé NAYET, Mickaël THUILLEZ
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Sébastien CHARRUYER
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jacques PATTE

**Objet: Urbanisme - Demande de modification simplifiée du PLU - 2018\_07**

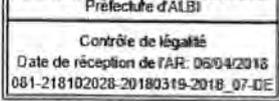
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16,*  
*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,*  
*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.153-60,*  
*Vu le Plan Local d'urbanisme, approuvé le 26 juin 2012 par délibération du Conseil municipal, et modifié le 29 mai 2017 par délibération du Conseil de communauté,*  
*Vu les délibérations du Conseil de communauté et de la commune, décidant d'étendre les compétences de la communauté d'agglomération au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT,*  
*Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,*

Monsieur le Maire expose au Conseil la situation d'un administré qui a acheté la parcelle cadastrée ZP 97 au lieu-dit Nacaire. Au moment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le précédent propriétaire de la parcelle disposait d'un permis de construire pour maison individuelle et avait déposé une déclaration d'ouverture de chantier. En conséquence, cette parcelle avait été classée en zone A1 où seules les extensions et annexes sont possibles. Or depuis, les travaux se sont interrompus définitivement et ont rendu caduque le permis.

Considérant que le zonage de la parcelle actuel anticipait l'achèvement des travaux de construction d'une maison individuelle,

Considérant les travaux réalisés (dalle notamment) et qu'il convient de régulariser,

Considérant que le secteur de Nacaire est constitué de plusieurs maison individuelles,



Il est proposé au Conseil d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour classer uniquement la parcelle concernée en STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée).

M. le Maire présente au Conseil le devis du maître d'œuvre URBA2D pour un montant de 1300€ HT soit 1560€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité (9 voix):

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Parisot,
- PRÉCISE que la procédure de modification simplifiée est bien sollicitée par la commune,
- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à hauteur de 50%,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Le Maire, Pascal NEEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--





URBanisme Aménagement  
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac  
81600 GAILLAC  
05.63.41.18.43  
sebastien.charruyer@urba2d.com

## Département du Tarn

**Communauté d'agglomération du Rabastinois – Tarn &  
Dadou – Vère-Grésigne / Pays Salvagnacois**

# MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARISOT

Modification N°1 du PLU approuvée  
par délibération du Conseil Communautaire  
en date du 29/05/2017

M. le Président : Paul SALVADOR

Pour le Président,  
Par délégation :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

Pascal NÉEL  
Vice-Président

## 1.2. DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DELIBERATION

100	100	85
PRÉSENTS		70
POUVOIRS		15
ABSENTS		15

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 29 MAI 2017

Date de la Convocation  
23 MAI 2017  
Date d'Affichage  
23 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mai à 18 h 00, le Conseil de Communauté de la communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn & Dadou – Vère Grésigne – Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Sylvie KLETZKY, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Paul SALVADOR, Michel BUFFEL à Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Danièle DESERT à Claude FITA, Guy PEYRE à Maryse ESCRIBE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Denis TENEGAL à Christophe GOURMANEL, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Patrick CAUSSE à Patrick QUERCY, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**

**Absents : Mesdames et Messieurs** Marie-José COLIN, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Patrice LAGASSE, Christian LONQUEU, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 166\_2017

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARISOT**

**Le Conseil de communauté,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ;

Vu le PLU de la commune de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2016 par lequel le Maire de Parisot engage la modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2016, signé par le Troisième adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Parisot, laquelle s'est déroulée du 5 janvier au 4 février 2017 inclus ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées du Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable sans réserve au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Parisot ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 et notamment l'article 6.1.2 relatif au plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal de Parisot en date du 2 mai 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois de la procédure en cours de modification du PLU de la commune de Parisot ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2017 portant décision de poursuite de la procédure en cours de modification du PLU de la commune de Parisot ;

Considérant qu'afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du PLU conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni n'est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le projet modification du PLU porte sur les points suivants :

- permettre le projet de lotissement communal sur les bases de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet OPALE (adapter le document graphique, le règlement écrit et les OAP),
- permettre le développement des constructions et aménagements de loisirs sur la zone NL au Bosc del Nai (modification du règlement écrit),
- adapter le règlement écrit aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires (remplacer les notions de SHON et SHOB par les surfaces de plancher, supprimer la notion de COS, prendre en compte les dispositions de la Loi MACRON concernant les habitations

et annexes en zone A, assouplir les règles d'implantations des annexes en ce qui concerne les limites séparatives en zone U),

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet du Tarn, au Directeur de la DDT du Tarn, à la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de l'EPCI, au SDIS, au Directeur du CAUE, au Président du SDET, au Directeur du CRPF, au Directeur de l'INAO,

Considérant les avis favorables de la CDPENAF en date du 19 décembre 2016, du Conseil Régional de la région Occitanie en date du 28 novembre 2016, du Conseil Départemental du Tarn en date du 21 novembre 2016, de l'INAO en date du 18 novembre 2016, du SDET en date du 7 novembre 2016, du CAUE en date du 18 octobre 2016,

Considérant les avis favorables avec prescriptions du Pays VGBVD en date du 13 décembre 2016, de la Chambre d'agriculture en date du 18 novembre 2016, du SDIS en date du 4 octobre 2016,

Considérant qu'une modification mineure du document graphique a été approuvée par le Maire, notée sur le registre d'enquête publique, pour que la parcelle cadastrée AA353, propriété communale, coïncide exactement à la zone AUL afin de pouvoir positionner au mieux le projet de construction de la future église et qu'une modification mineure des orientations d'aménagement a été approuvée par Monsieur le Maire afin de prendre en compte le nouveau tracé de la voirie à mettre en place sur le projet de lotissement communal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la modification du PLU de la commune de Parisot telle que prévue en annexe ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Parisot pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, et à la mairie de Parisot ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification du PLU de la commune de Parisot seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100	100	85
PRÉSENTS		70
POUVOIRS		15
ABSENTS		15

Vote Pour : 85  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL DE COMMUNAUTE SÉANCE DU LUNDI 29 MAI 2017

Date de la Convocation  
23 MAI 2017  
Date d'Affichage  
23 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mai à 18 h 00, le Conseil de Communauté de la communauté d'Agglomération Rabastinois - Tarn & Dadou - Vère Grésigne - Pays Salvagnacois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno DE BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Marie-Hélène HAMELLE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Sylvie KLETZKY, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Ludivine PAYA, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Patricia RICARD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Laurent SIRGUE, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Alain BREST à Paul SALVADOR, Michel BUFFEL à Jean-Claude BOURGEADE, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Danièle DESERT à Claude FITA, Guy PEYRE à Maryse ESCRIBE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Denis TENEGAL à Christophe GOURMANEL, Michel TERRAL à Jean-Michel BONNEMAIN, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Patrick CAUSSE à Patrick QUERCY, Claude GENIEY à René CASTEX, Max GUIPAUD à Robert CINQ, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**

**Absents : Mesdames et Messieurs** Marie-José COLIN, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Patrice LAGASSE, Christian LONQUEU, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

**N° 165\_2017**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 9- POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL d'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARISOT**

**Exposé des motifs :**

La Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 01 janvier 2017.

La commune de Parisot était en cours de modification de son PLU au moment du transfert de la compétence. Cette modification est notamment motivée par la nécessité d'adapter le PLU, et notamment le règlement écrit, aux projets en cours et aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

La procédure est quasiment arrivée à son terme. Il s'agit d'approuver cette modification, suite à l'enquête publique réalisée du 5 janvier au 4 février 2017 et à la réception des conclusions du commissaire-enquêteur.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de poursuivre la procédure initiée par la commune de Parisot. Cela entraîne la prise en charge d'une partie des dépenses restant à payer aux prestataires intervenus sur le dossier.

### **Le Conseil de communauté,**

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 et notamment l'article 6.1.2 relatif au plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal de Parisot en date du 2 mai 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois, de la procédure en cours de modification du PLU de la commune de Parisot ;

Considérant que le projet de modification du PLU a pour objet de :

- permettre le projet de lotissement communal sur les bases de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet OPALE (adapter le document graphique, le règlement écrit et les OAP),
- permettre le développement des constructions et aménagements de loisirs sur la zone NL au Bosc del Naï (modification du règlement écrit),
- adapter le règlement écrit aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

Considérant l'état d'avancement de la procédure et les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de poursuivre la procédure de modification en cours du PLU de la commune de Parisot,
- autorise le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

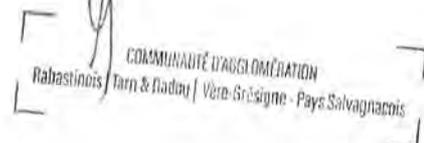
- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



République française

Département du Tarn

**Commune de Parisot**  
**Séance du lundi 27 mars 2017**

Date de la convocation: 21/03/2017

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL*

**Présents :** 13  
**Votants :** 13  
**Pour :** 13  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

**Présents :** Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Véronique BARRIEU, Isabelle BERTHOMIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Philippe JARRIOT, Magali JULIA, Cédric JULIEN, Hervé NAYET, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE

**Représentés:**

**Excusés:** Fanny LAVIGNE, Mickaël THUILLEZ

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jacques PATTE

**Objet: Urbanisme - Modification du Plan Local d'Urbanisme - 2017\_14**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16, Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,*

*Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grèsigne-Pays Salvagnacois,*

*Vu l'arrêté municipal engageant la modification du PLU,*

*Vu les avis des personnes publiques associées (avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 19/12/2016, avis favorable sous réserve du PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou en date du 13/12/2016, avis favorable de la Région Occitanie en date du 28/11/2016, avis favorable du Conseil Général du Tarn en date du 21/11/2016, avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18/11/2016, avis favorable sous réserve de la Chambre d'agriculture, avis favorable du SDIS en date du 04/10/2016, avis favorable du CAUE en date du 18/10/2016, avis favorable du SDET en date du 07/11/2016)*

*Vu le rapport, les conclusions et avis favorable du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique réalisée du 5 janvier au 4 février 2017 quant à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot,*

Le Maire rappelle que la Commune de Parisot a engagé une modification de son Plan Local d'Urbanisme et présente le résultat de l'enquête publique réalisée à cet effet.

Cette modification a pour objet de :

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AF: 06/04/2017 081-218102028-20170327-2017_14-DE

**-Permettre le projet de lotissement communal sur les bases de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet OPALE (Adapter le document graphique, le règlement écrit et les OAP).**

**-Permettre le développement des constructions et aménagements de loisirs sur la zone NL au Bosc del Nai (modification du règlement écrit).**

**- D'adapter le règlement écrit aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.**

Le Code de l'Urbanisme, en son article L.153-9, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, de lancer ou d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette procédure de modification par la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

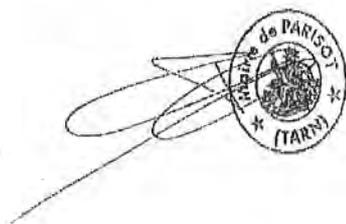
- ACCEPTE la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération du Rabastinois / Tarn et Dadou / Vère Grésigne-Pays Salvagnacois, de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent,

- EMET un avis favorable à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot telle que présentée et ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

0

Le Maire, Pascal NEEL



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 6/04/2017  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2017 081-218102028-20170327-2017_14-DE

# COMMUNE DE PARISOT



## Arrêté d'engagement de la modification n° 1 du PLU de PARISOT

Le Troisième Adjoint au Maire de la commune de Parisot

*Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-37,*

*Vu le PLU de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26/06/2012*

*Vu la délibération du conseil municipal du 25/04/2016*

### ARRETE

#### Article 1 :

En vertu du champ d'application défini à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot est engagée en vue de :

- de permettre le projet de lotissement communal sur les bases de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet OPALE ;
- de permettre le développement des constructions et aménagements de loisirs sur la zone NL au Bosc del Nai ;
- d'adapter le règlement écrit aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

#### Article 2 :

Le projet de modification n° 1 du PLU de Parisot, l'exposé de ses motifs complété des avis émis par les personnes publiques associées seront soumis à une enquête publique, conformément à l'article 153-41 du code de l'Urbanisme, et dont les modalités de mise en œuvre seront définies par un prochain arrêté municipal.

#### Article 3 :

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera les conclusions ainsi que les avis des personnes publiques associées devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur par délibération motivée.

# COMMUNE DE PARISOT

## Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Parisot.  
Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Parisot, le 20/09/2016  
Jacques PATTE, Troisième Adjoint  
Délégué à l'urbanisme.



République française

Département du Tarn

**Commune de Parisot**  
**Séance du lundi 25 avril 2016**

Date de la convocation: 18/04/2016

<b>Membres en exercice :</b> <b>15 15</b>	<i>L'an deux mille seize et le vingt cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL</i>
<b>Présents : 13</b>	<b>Présents :</b> Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Véronique BARRIEU, Isabelle BERTHOMIEU, Sébastien CHARRUYER, Didier DEMBLANS, Magali JULIA, Cédric JULIEN, Fanny LAVIGNE, Hervé NAYET, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE
<b>Votants: 13</b>	
<b>Pour: 13</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Philippe JARRIOT, Mickaël THUILLEZ
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Bruno JOUANNY

**Objet: Plan Local d'Urbanisme - modification simplifiée - 2016\_20**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 26 juin 2012.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal (règlement écrit, éléments graphiques et orientations d'aménagement et de programmation) dont les objectifs seraient les suivants:

- mise à jour du règlement écrit au regard des dispositions légales en vigueur,
- permettre le projet de lotissement communal au Siouré, approuvé en Conseil municipal (adaptation document graphique, règlement graphique et orientation d'aménagement et de programmation),
- mise à jour du règlement écrit en ce qui concerne la zone Naturelle de Loisirs pour permettre le développement de cette activité.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- ENGAGE une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Parisot, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

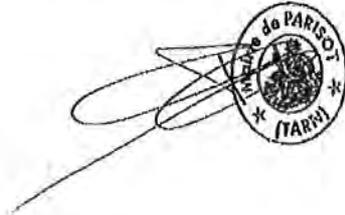
~~AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer toute convention avec un prestataire concernant la modification simplifiée;~~

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2016 081-218102028-20160425-2016_20-DE
--

- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

0

Le Maire, Pascal NEEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2016 081-218102020-20160425-2016_20-DE

Département du Tarn

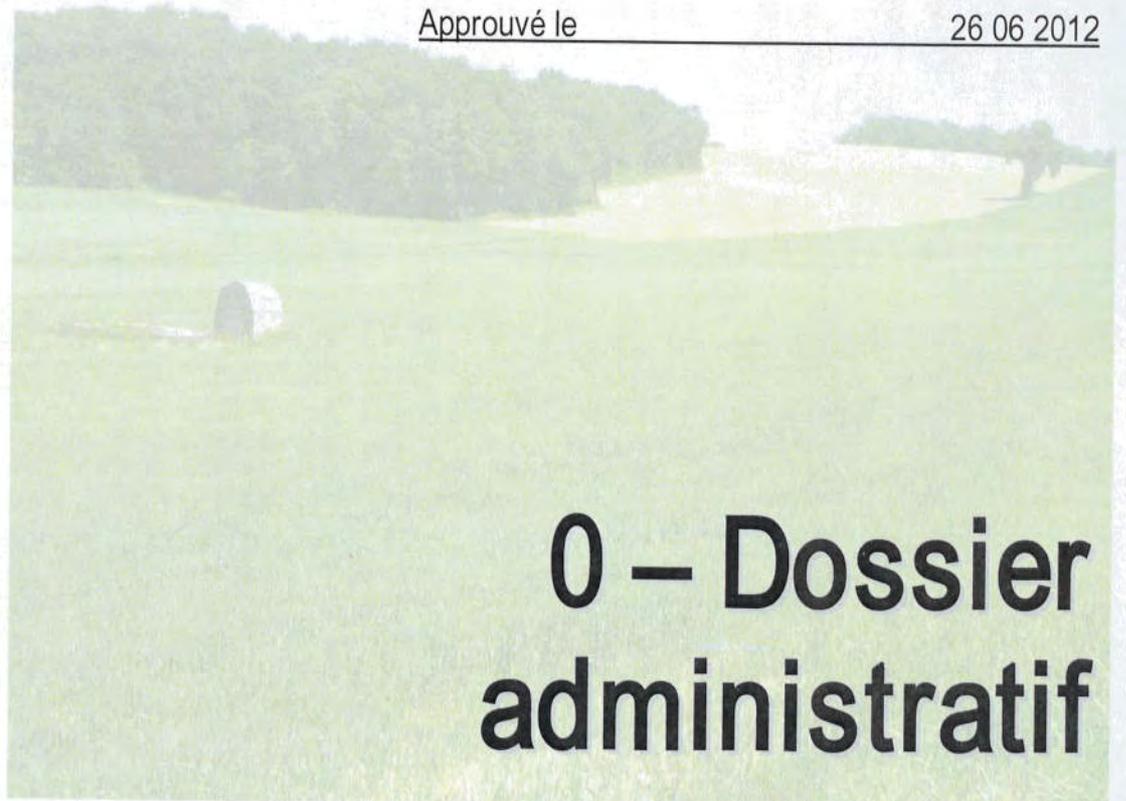
Commune de **Parisot**

## ELABORATION DU **P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

Arrêté le 21 07 2011

Enquête publique du 09 01 2012 au 08 02 2012

Approuvé le 26 06 2012



# 0 – Dossier administratif

Nombre de membres  
en exercice : 13

Séance du 26 juin 2012

Présents : 11  
Représentés : 0  
Votants : 11

Le vingt six juin deux mille douze à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : NEEL Pascal, ROLLAND Claude, DE MONTLEAU Marie-Claire, CHARLIER Pascal, NOUVELLON Michèle, DEMBLANS Didier, BARRUBES Joséphine, SCHAAD Daniel, CLAISSE Gérard, Monsieur RAMEL Edgar, Madame VABRE Françoise

Excusés : MARTY Marcel, PEREZ Françoise,

Date de convocation et affichage : 20 juin 2012

Secrétaire de séance : NOUVELLON Michèle

Objet de la  
délibération :  
Approbation du  
PLU

### **3 – APPROBATION DU PLU**

*Vu le code l'urbanisme;*

*Vu la délibération en date du 10 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation;*

*Vu les modalités de concertations effectuées conformément à la délibération de la prescription de l'élaboration du PLU;*

*Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 7 février 2011, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;*

*Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement graphique et les annexes ;*

*Vu la délibération du 21 juillet 2011 arrêtant le projet de PLU,*

*Vu la délibération du 9 janvier 2012 précisant l'application des dispositions antérieures à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « grenelle 2 »,*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2012 au 8 février 2012,*

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ont justifié quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;  
patrimoine de la Commune et de récupérer la part du FCTVA correspondant à la totalité de l'opération.

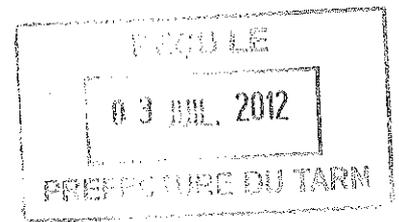
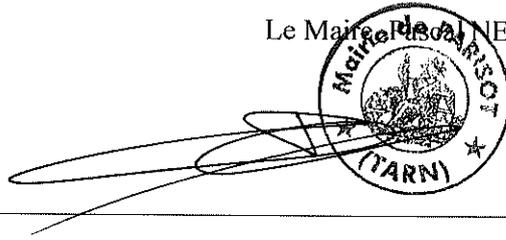
Entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de ces formalités et un mois suivant sa transmission au Préfet,
- DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la préfecture,

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 30.07.2012  
publié le :  
30.07.2012

Fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire ~~de~~ NEEL



Nombre de membres  
en exercice : 13

Séance du 9 janvier 2012

Présents : 10  
Représentés : 1  
Votants : 11

Le neuf janvier deux mille douze à vingt et une heure, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : NEEL Pascal, ROLLAND Claude, DE MONTLEAU Marie-Claire, VABRE Françoise, CHARLIER Pascal, DEMBLANS Didier, SCHAAD Daniel, BARRUBES Joséphine, CLAISSE Gérard, NOUVELLON Michelle.

Excusés : PEREZ Françoise, MARTY Marcel, RAMEL Edgar.

Mme PEREZ Françoise donne procuration à Monsieur NEEL Pascal pour voter en lieu et place.

Date de convocation et affichage : 04/01/2012

Secrétaire de séance : DEMBLANS Didier.

Objet de la  
délibération :  
PLU

## 5 - Plan Local d'Urbanisme

*Vu le code de l'urbanisme;*

*Vu la délibération en date du 10 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et précisant les modalités de la concertation;*

*Vu les modalités de concertations effectuées conformément à la délibération de la prescription de l'élaboration du PLU;*

*Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 7 février 2011, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable;*

*Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement, le règlement graphique et les annexes ;*

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU de la commune a été arrêté par délibération du 21 juillet 2011 et a été soumis pour avis à différentes publiques associées.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- PRECISE qu'en référence à l'article 20 de la loi 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'UE, le conseil municipal de Parisot a opté, dans le projet de PLU tel qu'arrêté par délibération du 21 juillet 2011, pour l'application des dispositions antérieures à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « grenelle 2 ».

Fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : .....  
publié le :  
23.01.2012

REÇU LE  
26 JAN. 2012  
PREFECTURE DU TARN

Le Maire, Pascal NEEL



**MAIRIE**  
DE  
**PARISOT**  
81310

Téléphone 05 63 33 38 03

Télécopie 05 63 33 35 67

parisot81@wanadoo.fr

**ARRETÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PARISOT**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et prescrivant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable en date du 7 février 2011,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2011 clôturant le bilan de la concertation et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2011 arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 7 novembre 2011 de M. le président du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Luc DURAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du PLU arrêté de la commune de Parisot pour une durée de 31 jours du 9 janvier 2012 inclus au 8 février 2012 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Après enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et de l'avis des personnes publiques associées.

**ARTICLE 3 :**

M. Luc DURAND exerçant la profession de géomètre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

#### ARTICLE 4 :

Le projet d'élaboration du P.L.U arrêté auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Parisot pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 9 janvier 2012 inclus au 8 février 2012 inclus ainsi que les samedis de 8h30 à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Mairie, 2 place du lavoir, 81 310 PARISOT.

#### ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Parisot les 9 et 21 janvier ainsi que le 4 février 2012, de 9 heures à 12 heures.

#### ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Ce dernier transmettra au maire le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 7 :

Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

#### ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Parisot, le 19/12/2011

Le Maire, Pascal NEEL

